

Règlement Intérieur de la Bibliothèque Universitaire

- Cher Lecteur -

La Bibliothèque Universitaire met à votre disposition tout son personnel, y compris les techniciens, pour vous aider à choisir les références bibliographiques et les documents nécessaires à vos études et recherches.

Chaque étudiant doit respecter le règlement intérieur de la bibliothèque afin de garantir des conditions de travail optimales.

1) Procédures d'accueil et d'inscription

- Pour les étudiants :

Pour bénéficier des services de la Bibliothèque Universitaire, le lecteur doit se présenter au service d'orientation du département des inscriptions, muni de :

- Sa carte d'étudiant
- Une copie de son certificat d'inscription valide
- Pour les professeurs et le personnel :
- Présentation de la carte professionnelle
- Certificat de travail valide

2) Organisation Opérationnelle et Technique

Article 1 : L'accès à la bibliothèque est autorisé à tous les étudiants, professeurs, chercheurs et employés de l'établissement, sous réserve de la présentation de la carte d'étudiant ou de la carte professionnelle.

Article 2 : La carte d'étudiant doit être déposée lors de chaque consultation interne (en cas de perte, un certificat de scolarité valide doit être présenté).

Article 3 : Certains documents courants du service de référence sont mis à la disposition des lecteurs, qui sont tenus de les remettre à l'endroit désigné après consultation et de récupérer leur carte.

Article 4 : La consultation des périodiques scientifiques est autorisée et, si nécessaire, ils peuvent être empruntés pour reproduction après dépôt de la carte d'étudiant ou de la carte professionnelle, à restituer le même jour avant la fermeture de la bibliothèque.

Article 5 : Les prêts internes et externes sont personnels et sous l'entière responsabilité de l'emprunteur.

Article 6 : Chaque étudiant a le droit d'emprunter deux (02) livres pour une durée de quinze (15) jours, à l'exception des livres en nombre limité qui sont consultés en interne, ainsi que des exceptions autorisées (comme l'encadrement d'un projet de recherche...).

Article 7 : Chaque doctorant a le droit d'emprunter quatre (04) livres pour une durée de trente (30) jours, à l'exception des livres en nombre limité qui sont consultés en interne, ainsi que des exceptions autorisées (comme l'encadrement d'un projet de recherche...).

Article 8 : Les professeurs ont le droit d'emprunter cinq (05) livres pour une durée de trente (30) jours, en plus des exceptions autorisées (comme l'encadrement d'un projet de recherche...).

Article 9 : Tout livre retourné ne peut être réemprunté par le même lecteur qu'après un (01) jour.

Article 10 : Tout dépassement de la date de retour d'un livre emprunté entraînera une interdiction de prêt d'une durée égale à la période de dépassement. En cas de récidive, la durée sera doublée.

Article 11 : Tout lecteur qui déchire ou perd un livre doit le remplacer. À cette fin, le lecteur doit vérifier l'état du livre en présence du bibliothécaire lors de l'emprunt.

Article 12 : Tout livre perdu et dont le lecteur n'a pas pu acheter une copie doit être remplacé par cinq (05) livres de même valeur matérielle et scientifique. Par conséquent, le lecteur ne pourra pas obtenir de quitus de la bibliothèque tant qu'il n'aura pas régularisé sa situation.

Article 13 : Les documents suivants sont interdits de "prêt externe" sauf autorisation de l'administration de la bibliothèque :

- Périodiques
- Ouvrages de référence (dictionnaires, encyclopédies, etc.)
- Thèses et mémoires
- Tout ouvrage disponible en un seul exemplaire

Article 14 : Il est interdit d'écrire ou de dessiner sur les documents.

Article 15 : Il est strictement interdit de fumer, de manger, de cracher ou de consommer des boissons à l'intérieur de la bibliothèque.

Article 16 : L'utilisation des téléphones portables est strictement interdite au niveau des salles de lecture.

Article 17 : La règle d'or du "Silence Complet" à l'intérieur de la bibliothèque est rappelée.

Article 18 : Les étudiants et les professeurs ont le droit de bénéficier des services de la Bibliothèque Centrale en plus des services des bibliothèques de facultés.

Article 19 : En ce qui concerne les services de nuit à la bibliothèque, ils sont limités aux travaux individuels et collectifs sans prêt de livres.

Article 20 : Pour le processus de réservation de livres en ligne, le nombre de livres autorisés à la réservation ne doit pas dépasser deux (02), et la durée de réservation ne doit pas excéder 24 heures.

Article 21 : Les étudiants et chercheurs extérieurs à l'université sont autorisés à effectuer une "consultation interne" des documents disponibles à la bibliothèque, sous réserve de présenter une autorisation ou un justificatif, tout en respectant le règlement intérieur établi.

Article 22 : Le directeur de la bibliothèque, le responsable de la bibliothèque ou son représentant intervient pour sanctionner toute personne ne respectant pas la discipline générale (comme le non-respect du personnel de la bibliothèque ou le non-respect des règles susmentionnées).

Article 23 : Les décisions sont les suivantes :

- Expulsion temporaire ou définitive des services de la bibliothèque selon la gravité de la faute.
- Si nécessaire, convocation devant le conseil de discipline de l'université.

3) Application du Règlement

Article 24 : Tout lecteur, dès son inscription à la bibliothèque, est tenu de respecter ce règlement.

Article 25 : Toute infraction à ce règlement peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du droit de prêt ou d'accès à la bibliothèque.

Article 26 : Tous les agents et employés de la bibliothèque, sous la supervision du responsable de la bibliothèque, sont chargés de veiller à l'application de ce règlement, dont une copie est affichée en permanence dans les espaces de la bibliothèque.

Article 27 : Toute modification apportée à ce règlement sera communiquée au lecteur par voie d'affichage.

Enfin, cher lecteur, la Bibliothèque Universitaire place sa pleine confiance en vous et vous invite à une coopération mutuelle pour obtenir un environnement propice à l'étude et à la recherche.